

AB INSTITUT
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 3 COURS JEAN BALLARD
13001 MARSEILLE
948 554 230 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2025

Le 2 janvier 2025, à 9 heures, les associés de la Société AB INSTITUT se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, 3 Cours Jean Ballard – 13001 MARSEILLE, sur convocation faite par la Présidente.

La Présidente de Séance constate qu'est présent :

- **Madame Laurence SARGOLOGO**
Demeurant 13 rue Jean – 13004 MARSEILLE détenant 100% des actions

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de la Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par la Présidente à l'assemblée ;

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Fixation de la rémunération du Président pour l'année 2025
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

PREMIÈRE RESOLUTION - FIXATION DE LA REMUNERATION DE LA PRESIDENTE

POUR L'ANNEE 2025.

L'assemblée des actionnaires, après en avoir délibéré, décide, qu'indépendamment du remboursement sur justificatif de ses frais de représentation et de déplacement, que :

- **Madame Laurence SARGOLOGO**, Présidente, ne percevrait aucune rémunération brute annuelle pour l'année 2025.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de l'assemblée déclare la séance levée à 10heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Présidente de Séance
Madame Laurence SARGOLOGO

